VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **26septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (conseillère municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°7: Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'insertion »

- Principe de l'ACI
- Approbation du plan de financement

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le portage par le CCAS d'un Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'insertion ».
Il s'agit ici de poursuivre la démarche d'insertion entamée en septembre 2023 en partenariat avec l'association AEC qui a consisté en la création d'un espace horticole à l'arrière de l'épicerie sociale « Maison Père Jeannette » mais aussi d'étendre le chantier à d'autres espaces. L'association AEC ne souhaitant pas renouveler son agrément au-delà du 31 décembre 2024.
Considérant que l'ACI « Jardin d'insertion » présente plusieurs intérêts notamment dans ses volets formation, accompagnement dans une démarche d'insertion professionnelle d'un public éloigné voire exclu de l'emploi ;
Considérant que le produit des récoltes issus des espaces travaillés profite à l'épicerie sociale et de facto aux personnes bénéficiaires ;
Le CCAS se propose de porter l'action et de solliciter son agrément auprès de la DEETS.

Pour ce faire, le conseil d'administration est invité à :

- Approuver le principe de portage de l'ACI « Jardin d'insertion » pour une année, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Solliciter l'agrément correspondant de la DEETS ;
- Approuver le prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-après :

Coût total de l'opération	**280 776,00 euros**
FINANCEMENT	
DEETS	193 026,00 €
CIVIS	30 000,00 €
Conseil Départemental	30 000,00 €
CCAS	25 000,00€
Produits de la vente	2750,00 €

- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS ;
- Autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration **à l'unanimité :**

- Approuve le principe de portage de l'ACI « Jardin d'insertion » pour une année, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Sollicite l'agrément correspondant de la DEETS ;
- Approuve le prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-après :

Coût total de l'opération	280 776,00 euros
FINANCEMENT	
DEETS	193 026,00 €
CIVIS	30 000,00 €
Conseil Départemental	30 000,00 €
CCAS	25 000,00€
Produits de la vente	2750,00 €

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS
- Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Le Président

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 10 OCT. 2024

PUBLIÉ LE : 10 OCT. 2024

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 [illegible]) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.